

Bruxelles, le 23 juin 2026
(OR. en)

8666/26

Dossier interinstitutionnel:
2026/0803(NLE)

LIMITE

DENLEG 38
AGRILEG 105
SAN 256
CONSOM 140
RECH 196
MI 403
FOOD 51

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de membres titulaires et de membres suppléants du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments représentant les intérêts de la société civile et du secteur de la chaîne alimentaire

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

**portant nomination de membres titulaires et de membres suppléants
du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments
représentant les intérêts de la société civile et du secteur de la chaîne alimentaire**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires¹, et notamment son article 25, paragraphe 1 *bis*, point c),

vu la liste de candidats présentée au Conseil par la Commission européenne par lettre datée du 12 mars 2026,

vu le point de vue émis par le Parlement européen par lettre datée du 4 juin 2026,

¹ JO L 31 du 1.2.2002, p. 1. ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2002/178/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 178/2002 a institué l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), dont l'un des organes est un conseil d'administration.
- (2) Le règlement (CE) n° 178/2002 exige que le conseil d'administration de l'EFSA comprenne quatre membres titulaires et quatre membres suppléants disposant du droit de vote en tant que représentants des intérêts de la société civile et du secteur de la chaîne alimentaire, à savoir un membre titulaire et un membre suppléant d'organisations de consommateurs, un membre titulaire et un membre suppléant d'organisations non gouvernementales de défense de l'environnement, un membre titulaire et un membre suppléant d'organisations d'agriculteurs et un membre titulaire et un membre suppléant d'organisations de l'industrie.
- (3) Les membres titulaires et membres suppléants représentant les intérêts de la société civile et du secteur de la chaîne alimentaire doivent être nommés par le Conseil en consultation avec le Parlement européen à partir d'une liste établie par la Commission et envoyée au Conseil. Leur mandat est de quatre ans et ne peut être renouvelé qu'une seule fois.
- (4) Conformément à la décision du Conseil du 2 juin 2022², le mandat des membres titulaires et des membres suppléants nommés pour représenter les intérêts de la société civile et du secteur de la chaîne alimentaire en vertu de ladite décision expire le 30 juin 2026.

² Décision du Conseil du 2 juin 2022 portant nomination de membres titulaires et de membres suppléants du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments représentant les intérêts de la société civile et du secteur de la chaîne alimentaire (JO C 225 du 9.6.2022, p. 2).

- (5) Il convient dès lors de nommer des représentants des intérêts de la société civile et du secteur de la chaîne alimentaire pour un nouveau mandat de quatre ans, pour la période allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2030.
- (6) Le règlement (CE) n° 178/2002 requiert que les membres titulaires et membres suppléants du conseil d'administration de l'EFSA soient désignés et nommés sur la base de leur expérience et de leur expertise pertinentes et vastes en matière de législation et de politique concernant la chaîne alimentaire, y compris l'évaluation des risques, tout en veillant à ce qu'il y ait une expertise utile dans les domaines administratif, financier, juridique et d'encadrement au sein du conseil d'administration de l'EFSA.
- (7) La liste établie par la Commission a été examinée en vue de la nomination des quatre membres titulaires et des quatre membres suppléants du conseil d'administration de l'EFSA représentant les intérêts de la société civile et du secteur de la chaîne alimentaire, sur la base des documents fournis par la Commission et compte tenu du point de vue exprimé par le Parlement européen. La nomination de ces membres titulaires et membres suppléants assure donc, au sein du conseil d'administration de l'EFSA, le niveau de compétence le plus élevé et l'éventail d'expérience pertinente le plus large qui soit disponible, primordiaux pour garantir l'indépendance, le haut niveau scientifique, la transparence et l'efficacité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés membres titulaires et membres suppléants du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour la période allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2030:

Catégorie	Membres titulaires	Membres suppléants
Organisations de consommateurs	M. Agustín REYNA	M ^{me} Izaskun MARTÍN CABREJAS
Organisations non gouvernementales de défense de l'environnement	M. Martin DERMINE	
Organisations d'agriculteurs	M. Max SCHULMAN	M. José María CASTILLA BARÓ
Organisations de l'industrie	M ^{me} Roxane RÖTHLISBERGER FELLER	M. Alejandro David RODARTE CASTREJÓN

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président/La présidente
